

REGLEMENT DU 3ème TOURNOI DE MAISONS-LAFFITTE

20 et 21 octobre 2018

Articles relatifs à l'organisation du tournoi

ARTICLE 1

Le tournoi est autorisé sous le N° (en cours).

Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

Le présent règlement sera affiché sur les panneaux réservés à cet effet dans les Gymnases.

ARTICLE 2

Le tournoi aura lieu au Centre Sportif et Culturel (CSC) au 99 rue de la muette, 78600 Maisons-Laffitte, sur 6 terrains, ainsi qu'au Gymnase Jules Verne, 6 quai de seine, 78500 Sartrouville, sur 5 terrains

ARTICLE 3

Le Tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement particulier ci-après.

ARTICLE 4

Le Juge-Arbitre: Stéphane DECOOL

La Juge-Arbitre Adjoint : Jennifer TEDESCO

Leurs décisions sont sans appel. Ils sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

ARTICLE 5

Le tournoi est ouvert dans les séries N2/N3, R4/R5, R6/D7, D8/D9 et P en simple hommes, simple dames, double hommes, double dames et double mixte. Les tableaux de simples et de mixtes se dérouleront le samedi ; les tableaux de doubles débiteront et se termineront le dimanche.

Inscription sur 2 tableaux maximum, en double et simple, ou en double et mixte. Il n'est pas possible de s'inscrire en simple et en mixte.

Articles relatifs à l'inscription au tournoi

ARTICLE 6

Tout participant doit être en règle avec la FFBAD, et doit être en possession de sa licence compétition pour la saison en cours à la date limite d'inscription au tournoi.

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues pour « FORFAIT » après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits), devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et enverra les pièces justificatives, dans les délais impartis, à la Commission Régionale des Tournois de la Ligue Ile de France de Badminton.

Tout joueur s'inscrivant au tournoi de Maisons-Laffitte s'engage à ne pas s'inscrire par ailleurs à un autre tournoi se déroulant à la même date et ne pas être sous le coup d'une suspension.

ARTICLE 7

Les tableaux se dérouleront en poules et élimination, sous réserve de modifications en fonction du nombre de participants.

Le nombre de participants est limité à 500. Toutefois le nombre de participants sera limité par tableau afin d'assurer l'équilibre de l'échéancier.

ARTICLE 8

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Il se réserve également le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries et le droit de regrouper les catégories dans un tableau si le nombre d'inscrits est insuffisant.

ARTICLE 9

Le tournoi est ouvert à partir de la catégorie cadets jusqu'aux catégories vétérans pour les joueurs classés N2; N3; R4; R5; R6; D7; D8; D9; P10; P11; P12; NC.

Les joueurs peuvent s'inscrire dans un ou deux tableaux, tout en évitant la combinaison simple et mixte.

Un joueur classé dans des séries différentes jouera dans les tableaux correspondant à son classement. Il ne peut se surclasser dans une série supérieure que si le classement de son partenaire correspond à cette série.

ARTICLE 10

C'est un tournoi standard national (les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée de dossiers complets).

Les inscriptions au tournoi de Maisons-Laffitte se feront par courrier, et par email (mais ne seront validées qu'à partir de la réception du paiement).

Aucune inscription définitive par mail ou téléphone ne sera prise en compte.

L'inscription est de 15 euros pour un tableau et de 21 euros pour deux tableaux.

ARTICLE 11

La feuille d'inscription accompagnée du règlement, par chèque exclusivement (pas de mandat, ni d'espèces) à l'ordre du BML, seront à adresser à :

Monsieur Maxime SIMON,
13 avenue du Marechal Foch
78800 Houilles

ou mail: tournoi.bad.bml@gmail.com

Les dossiers d'inscription devront nous parvenir avant le 01 octobre 2018 (le cachet de la Poste faisant foi). Les demandes complètes seront satisfaites dans l'ordre d'arrivée. Tout dossier incomplet sera refusé

Aucune inscription définitive ne sera prise par téléphone ou par mail.

Les inscriptions ne seront pas remboursées en cas de forfait après le tirage au sort qui aura lieu le 5 octobre 2018, sauf si présentation d'un justificatif.

La répartition dans les tableaux se fera à partir du cpph à la date limite d'inscription.

Une mise à jour du cpph sera effectuée pour la désignation des têtes de série, à la date du tirage au sort. Cette mise à jour n'entraînera aucune modification dans la répartition dans les tableaux.

ARTICLE 12

Le code de conduite des joueurs, des entraîneurs, des officiels d'équipe et des officiels techniques seront à respecter pendant le tournoi.

ARTICLE 13

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et se révélant liées à des feuilles d'engagement non complétées selon les directives qui s'y trouvent mentionnées, seront supportées par les clubs et joueurs en cause.

Articles relatifs au déroulement du tournoi

ARTICLE 14

Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque chaque jour de la compétition dès son arrivée. Tout joueur doit être donc présent 1 heure avant l'heure présumée de son match. Tout joueur non présent au moment du lancement de son match pourra être déclaré W.O.

ARTICLE 15

Tout joueur désirant quitter momentanément le Gymnase devra prévenir le Juge-Arbitre sous peine d'être perdant par W.O. à l'appel de son nom. De plus, les joueurs ne se présentant pas sur le terrain dans les 5 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par le Juge- Arbitre.

ARTICLE 16

A l'appel de son nom, chaque joueur aura 5 minutes pour se rendre sur le terrain, tester les volants, s'échauffer et débiter le match. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre de volants suffisant ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain. Le temps de repos est de 20 minutes entre deux matchs. Les matchs pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée.

ARTICLE 17

Une tenue sportive correcte (conforme à la circulaire fédérale en vigueur de la FFBAD) est exigée sur les terrains.

ARTICLE 18

Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales. Cependant tout joueur pourra faire appel au Juge-Arbitre à tout moment du tournoi qui désignera si possible un arbitre (ou faisant office).

ARTICLE 19

L'échéancier journalier sera affiché à titre d'information et, par conséquent les horaires des matchs sont donnés uniquement à titre indicatif.

ARTICLE 20

Les matchs seront disputés en deux sets gagnants avec prolongation si nécessaire.

ARTICLE 21

Le volant officiel est le FORZA S 6000. Ils doivent être utilisés par les compétiteurs en cas de désaccord. Les joueurs peuvent s'entendre pour utiliser un volant plume homologué de leur choix. Les volants sont à la charge des joueurs jusqu'aux demi-finales. Il y aura partage égal des volants du match entre les joueurs. Les volants seront fournis pour les finales.

ARTICLE 22

Les règles locales concernant les « fautes et let » au service et en match seront annoncés le jour de la compétition.

ARTICLE 23

Le Badminton Maisons-Laffitte (BML) décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident survenu dans l'enceinte et aux abords des Gymnases.

ARTICLE 25

Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le Juge-Arbitre, les arbitres (ou faisant office), les coachs (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le Juge-Arbitre.

Articles divers

ARTICLE 26

L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale sur laquelle se trouverait la prescription de produits figurant sur la liste des produits dopants devra la présenter au médecin préleveur en cas de contrôle antidopage. Cette présentation n'exonérant en rien d'éventuelles sanctions.

ARTICLE 27

En s'inscrivant au tournoi, tout joueur autorise les organisateurs à communiquer ses résultats et photos aux médias et supports de communication, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, ainsi qu'à publier les résultats sur Poona et ses sites partenaires.